

Amiens le 29 novembre 2010

L'INSPECTEUR D'ACADEMIE

Directeur des Services Départementaux
de l'Education Nationale de la Somme

à

Monsieur le Directeur de l'IUFM d'Amiens,
Mesdames et Messieurs les inspecteurs de
l'Education nationale,
Mesdames et Messieurs les directeurs d'école,

Mesdames et Messieurs les enseignants,
S/c de
Mesdames et Messieurs les inspecteurs de
l'Education nationale.

Division des personnels
Division du personnel

Dossier suivi par
Patricia CHESNEAU

Téléphone
03 22 71 25 40
Fax
03 22 71 25 60
Mél.
ce.dpe80@ac-amiens.fr

4, rue Germain Bleuet
BP 2607
80026 Amiens cedex 1

- Objet :** Stage de préparation au diplôme d'Etat de psychologie scolaire –
année scolaire 2011-2012.
- Référence :** Décret n° 89-684 du 18 septembre 1989 portant création du diplôme
d'Etat de psychologie scolaire.
Arrêté du 16 janvier 1991 relatif au diplôme de psychologie scolaire.

Une formation de préparation au diplôme d'Etat de psychologie scolaire se
déroulera, conformément aux textes cités en référence, durant l'année scolaire 2011-
2012.

Pour être admis à suivre le cycle de formation, les candidats doivent remplir les
conditions suivantes :

- Etre instituteur ou professeur des écoles titulaire
- Justifier de l'obtention de la licence de psychologie avant l'entrée dans le
cycle de formation
- Avoir effectué, avant l'entrée dans le cycle de formation, trois années de
services effectifs équivalents temps plein, d'enseignement dans une classe.
Les services effectués en tant que « faisant fonction » de psychologue
scolaire, éducateur en internat ou chargé de rééducation ne sont pas
considérés comme de l'enseignement.

Les candidatures seront présentées au moyen de l'imprimé joint à la présente (3
documents) **et me seront adressées pour le 14 janvier 2011 par la voie
hiérarchique**, l'inspecteur de l'Education nationale devant émettre un avis sur la
candidature. Devront être joints :

- Un curriculum vitae
- La copie de la licence de psychologie ou l'attestation d'inscription à la
licence
- Un état des services
- Une lettre de motivation
- Une enveloppe libellée à l'adresse du candidat, affranchie au tarif postal en
vigueur



La commission administrative paritaire départementale compétente sera consultée sur les candidatures reçues, en fonction de l'opportunité de départs en formation.

2/2

Tous renseignements complémentaires pourront être demandés à Monsieur l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de l'adaptation scolaire et la scolarisation des élèves handicapés à l'Inspection académique ☎ 03 22 71 25 09.

Claude LEGRAND

**CETTE CIRCULAIRE DEVRA ÊTRE PORTEE A LA CONNAISSANCE DE
CHAQUE ENSEIGNANT TITULAIRE DE VOTRE ETABLISSEMENT**